



SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire
des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630 ISSN 1252-9915 Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro Imprimé par nos soins
Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du
6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au
SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cergy CC



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

GREVE LE 8 FEVRIER

Les organisations de fonctionnaires (**CGT-FO-FSU-UNSA-SOLIDAIRES**) exigent l'ouverture immédiate de véritables négociations portant sur :

- le maintien du pouvoir d'achat du point en 2006 ;
- L'augmentation des salaires pour 2007 sur la base minimum de l'inflation prévue, soit 1,8% ;
- Le rattrapage sur les pertes intervenues depuis 2000 (+ de 6%) ;
- Une refonte globale de la grille indiciaire.

Elles constatent également une dégradation alarmante des conditions de travail, la multiplication des attaques contre le service public, des réductions massives d'emplois et de recrutements publics et l'aggravation de la précarité.

Le ministre de la Fonction Publique vient d'annoncer de façon unilatérale des mesures qui constituent une avancée minimale. Même si elles sont à mettre au crédit des actions unitaires et des luttes dans les différents secteurs, elles laissent entier l'essentiel du contentieux, d'autant plus que le ministre lui-même les présente comme un échange emplois contre salaires.

Or les services publics sont essentiels pour la population et l'aménagement du territoire. Leurs agents ont droit, comme tous les salariés, à une juste rémunération de leur travail et aux moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Combattant les logiques « travailler plus et gagner moins » et « moins de fonctionnaires mais mieux payés », les organisations syndicales appellent l'ensemble des personnels de la Fonction Publique (Etat, territoriaux, hospitaliers) à participer massivement à la journée d'actions du 8 février 2007 en particulier par la grève et les manifestations.

- Pour l'ouverture de **véritables négociations** sur l'ensemble du contentieux salarial et la refonte de la grille et le niveau des pensions.
- Pour une politique d'**emploi public statutaire** qui corresponde aux besoins.
- Pour la **défense des services publics** et de la fonction publique.
- Pour l'**amélioration des conditions de travail** et de vie de tous les personnels.

En cas d'absence de réponse positive, elles envisageront ensemble, après cette journée, les suites à donner à la mobilisation.

Communiqué de presse commun du 17/01

**- 26 postes pour le Val d'Oise !
Toutes les mesures de carte page 11**

Sommaire

Edito	p 1
Compte rendu direction	p 2
Grève du 8 février	p 3
Spécial direction	p 4-5
Intégration	p 6-7
ASH, loi sur le handicap	p 8
Mouvement	p 9
Carte scolaire	p 10-11
Bulletin d'adhésion	p 12

Ce bulletin est adressé aux syndiqués et aux écoles du département.



voir page 2

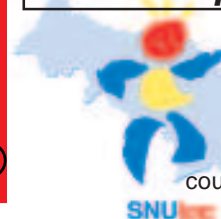
Dispensé de timbrage

Déposé le lundi 29 janvier

**Pour nos salaires,
l'emploi public,
la défense
des missions**

**Grève
le 8 février**

**Permanence
spécial mouvement
voir page 9**



SNUipp FSU
Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : snu95@snuipp.fr

site : <http://95.snuipp.fr>

Direction et fonctionnement de l'école

Les collègues lors de la dernière réunion, organisée par le SNUipp et le SGEN, avait décidé d'un rassemblement devant l'Inspection Académique le mercredi 17 janvier 2007. Une demande d'audience par l'Inspectrice d'Académie avait été faite. Vous trouverez le compte-rendu de cette action ci-dessous.

Compte-rendu du rassemblement à l'inspection académique

Le rassemblement devant l'Inspection Académique a réuni, le mercredi 17 janvier, une quarantaine de collègues. Lors de l'audience avec la délégation de collègues présents au rassemblement, nous avons demandé à l'IA d'aborder les deux points suivants :

- Le protocole de direction et ses conséquences en particulier dans le Val d'Oise.
- Un échange sur ce qui se dessine et se décide au niveau national (statut EPEP, statut fonctionnel d'emploi...)
Nous avons rappelé que tous les jours dans les écoles les directeurs au sein des équipes assument différentes missions. Nous avons insisté sur la multiplication et la complexification des différentes tâches qui incombent aux directeurs : difficulté dans la mise en place de la MDPH, des évaluations, des PPRE, la formation des PE2 en stages filés, des EVS, des AVS et contrats d'avenir... Bref tout ce que les directeurs assument au quotidien dans le souci de faire fonctionner au mieux le Service Public d'Education. Face à tous ces services faits au prix uniquement de l'engagement professionnel des équipes (directeurs et enseignants), la dernière lettre de l'IA qui annonce des menaces de sanctions pour « service non fait » est insupportable.

Nous avons dénoncé ces menaces et clairement réaffirmé le refus catégorique de voir des sanctions s'opérer. Madame l'Inspectrice d'Académie n'annonce pas de sanctions pour le moment. Elle procède d'abord à un nouveau recensement des écoles qui n'ont pas transmis l'enquête 19 et qui de plus n'ont pas du tout communiqué les effectifs aux IEN.

Inutile de préciser que les travaux de carte scolaire ayant bien avancé, ces effectifs sont supposés être connus puisqu'ils sont affichés par l'administration.

Madame l'Inspectrice d'Académie précise également qu'elle proposera d'autres modalités d'organisation des stages filés. Dans le but de réduire le nombre d'écoles de 5 à 8 classes dont la décharge est assurée par un PE2, le plan de formation continue va intégrer « des stages de formation continue filés » qui seront proposés aux titulaires.

Sur le deuxième point qui concerne les évolutions récentes du dossier notamment l'expérimentation des EPEP et le statut fonctionnel d'emploi, nous avons signalé les risques importants de ces orientations qui encore une fois ne répondent pas aux attentes des personnels.

Madame l'Inspectrice d'Académie a indiqué qu'elle ferait remonter nos observations et nos inquiétudes. En fonction des évolutions de ce dossier nous vous proposerons une réunion départementale pour faire le point et pour envisager les suites à donner à ce mouvement.

Kamel Ould Bouali SNUipp-FSU
Jean-François Cochet SGEN-CFDT

Menaces de retrait de salaire pour les directeurs

Dernière minute : pas de sanctions pour les directeurs dans le 95 !!!

L'Inspectrice d'Académie a annoncé au SNUipp qu'il n'y aurait pas de sanctions à l'encontre des collègues qui n'ont pas transmis l'enquête 19.

Cette décision confirme :

- que l'affichage de la mobilisation de l'ensemble des collègues a été essentielle.

- que la lecture des tableaux de carte scolaire que nous avons pu faire était la bonne : le prétexte de la nécessité de déposer des chiffres pour préparer la prochaine rentrée ne pouvait être utilisé pour justifier de sanctions éventuelles.

SNUipp - FSU

MANIF DU 20 JANVIER

30 000 personnes

une réussite qui appelle des suites

Grève unitaire
le 8 février

lecture

Remplacements

Direction

Carte scolaire

Pouvoir d'achat

Assez de mots
~~maux~~
maux !

TOUS DANS L'ACTION ET LA GREVE LE 8 FEVRIER pour nos salaires, l'emploi public et la défense des missions

Appel unitaire de organisations de la Fonction Publique pour la journée du 8 février.

Communiqué de presse commun du 18/01/07

FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education

Les fédérations de l'Éducation, FAEN, Ferc-CGT, FSU, Sgen-CFDT, Unsa Éducation se sont à nouveau réunies le 18 janvier.

L'ampleur des suppressions de postes qui se cumulent à celles des années précédentes va entraîner des mesures particulièrement préjudiciables à la réussite de nos élèves. Elles s'ajoutent aux attaques répétées contre nos métiers, à la dégradation des conditions de travail et au développement de la précarité. Par ailleurs, comme tous les fonctionnaires, les personnels de l'Éducation nationale subissent depuis des années une perte importante du pouvoir d'achat.

Pour toutes ces raisons, les fédérations appellent les personnels de l'Éducation et de la Recherche publique à faire grève le 8 février dans le cadre de la journée d'action des fonctionnaires.

Paris, le 18 janvier 2007

Grève du 8 février 2007

Lettre aux parents

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs mois, le Ministre s'obstine dans ses idées simplistes sans tenir compte de la réalité de l'école, ni de l'avis des enseignants. Il n'apporte aucune réponse sérieuse pour favoriser la réussite de tous les élèves.

Les polémiques qu'il entretient sur la lecture, la grammaire, le calcul ne parviennent pas à masquer les régressions pour la rentrée prochaine.

Avec 500 postes créés pour 24 000 élèves supplémentaires dans les écoles (soit un enseignant pour 48 élèves !), les conditions de scolarisation des élèves s'en trouveront dégradées. Il sera impossible de procéder aux ouvertures de classes nécessaires, de permettre une meilleure scolarisation en maternelle pour les tout-petits, de travailler en petits groupes, d'assurer les remplacements, d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants en situation de handicap, de soulager le travail des directrices et directeurs d'école. Dans les collèges et lycées, plus de 5 500 suppressions de postes sont programmées.

Dans le même temps, comme tous les salariés, nous constatons année après année la baisse de notre pouvoir d'achat.

C'est pour exiger d'autres choix pour l'emploi et les salaires, pour la défense et le développement des services publics qu'à l'appel de l'ensemble des organisations syndicales, nous serons en grève jeudi 8 février 2007.

Nous souhaitons pouvoir compter sur votre compréhension et votre soutien.

L'enseignant(e) de votre enfant
Les enseignant(e)s de votre enfant

A télécharger sur http://95.snuipp.fr/article.php3?id_article=639

**Tous dans l'action
le jeudi 8 février 2007**

Passés un peu inaperçus lors de la publication des décisions sur le protocole direction, les groupes de travail que le ministre met en place se doivent de nous inquiéter également. Ces réunions de travail font apparaître une volonté de passage en force sur la création d'Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) et sur un statut d'emploi fonctionnel pour certains directeurs...

Autant de raisons de rester mobilisés contre ce protocole et pour un autre fonctionnement de l'école. En effet, Le contenu des premiers groupes de travail montre que le ministère n'envisage pas d'apporter des réponses sur la direction d'école, mais de justifier le décret des EPEP et la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour un nombre limité de directeurs (compromis probable entre le statu quo et le statut de chef d'établissement pour les directeurs ?). La manifestation des chefs d'établissements le 26 novembre montre que le statut hiérarchique ne règle ni la question des moyens, ni celle de la responsabilité et du fonctionnement de l'établissement.

En conséquence, le SNUipp, la CFDT, FO et la CGT ont refusé de siéger dans ces groupes tant que les sanctions et menaces ne sont pas levées.

Un statut de directeur d'école : Comment ? Pour quoi faire ?

De quel statut parle-t-on ?

La première difficulté quand on aborde la question du statut, c'est qu'elle renvoie à des acceptions différentes. Pour beaucoup, le statut s'apparente à un cadre réglementaire de référence définissant les missions des directeurs(trices) et offrant des garanties (notamment en terme de protection juridique). Le statut est ainsi sensé mieux protéger, apporter la clarification des missions et une meilleure reconnaissance de la fonction. Evidemment, dans ces conditions et selon certains sondages, il n'est pas surprenant que l'immense majorité des directeurs soit favorable à un statut mais en faisant jouer à ce mot un autre sens !

Des directeurs d'école sans statut ?

Les directeurs(trices) ne sont pas sans «statut». Le décret n°89-122 du 24 février 1989 définit l'emploi de directeur d'école, ses missions, ainsi que les conditions de nomination. La loi Fillon sur l'école a par ailleurs introduit une petite modification de l'art. L.411-1 du code de l'éducation. Elle annonce la parution «d'un décret en Conseil d'Etat qui fixe les conditions de recrutement, de formation et d'exercice des fonctions spécifiques des directeurs d'école maternelle et élémentaire». En d'autres termes, la loi envisage pour les directeurs d'école ce qui s'apparente à un «statut particulier», lié ici à la fonction.

Création d'un corps des directeurs d'école : éléments

La question du statut peut aller de pair avec celle de la création d'un nouveau corps. Nouveau métier, nouveau corps, nouveau statut... mais il n'est pas sûr que tous les collègues soient sur cette logique. C'est un peu à contre-courant de la tendance actuelle qui, dans le cadre de la modernisation de l'Etat, tend à fusionner des corps, surtout si on ajoute à cela qu'une des particularités du premier degré est précisément son homogénéité. Que l'on soit adjoint, directeur, conseiller pédagogique, psychologue scolaire... bien qu'exerçant des fonctions différentes et dans des domaines différents, on appartient toujours à un corps d'enseignants du 1er degré, celui des professeurs des écoles.

La création d'un corps est une question de pure opportunité répondant aux besoins du service. Un corps peut être créé par la loi mais plus généralement, sa création se fait par décret. La création d'un corps des directeurs définit ipso facto un statut particulier. Ce principe découle assez naturellement de l'art. 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 : «les corps et cadres d'emplois de fonctionnaires sont régis par les statuts particuliers à caractère national». A chaque corps correspond un statut particulier.

Un statut particulier suit en général le même canevas : définition des conditions d'accès au corps, concours externe, concours interne, classement du corps, nomination, avancement, mutation, dispositions transitoires...

Les propositions ministérielles en détail

Objectifs réels :

- compléter la liste des missions des directeurs dans le décret de 89 (texte qui serait valable pour tous les directeurs)
- création d'un statut d'emploi fonctionnel pour certains directeurs d'école. Cela concernerait un nombre réduit de directeurs (grosses structures, EPEP ou écoles fusionnant en réseau « ambition réussite »). Ce statut a été présenté comme un emploi fonctionnel (encadrement), basé sur un profil avec un cahier des charges précis. Les personnels resteraient dans leur corps d'origine, (insti ou PE) et seraient nommés sur cet emploi. « Ce statut d'emploi est un stade intermédiaire entre fonction et statut, avec un recrutement sur postes à profil, sur une période donnée, éventuellement renouvelable, à mobilité imposée ». Ce statut d'emploi impliquerait forcément des missions nouvelles dont certaines de responsabilité hiérarchique, cela a été clairement indiqué. Ni statut particulier, ni statut spécial, le statut d'emploi fonctionnel est un statut hybride à mi-chemin entre statut et emploi.

Le contenu des premiers groupes de travail menés au ministère montre que le ministère n'envisage pas d'apporter des réponses sur la direction d'école, mais de justifier le décret sur les EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) et la création d'un statut d'emploi fonctionnel pour un nombre limité de directeurs. Ces propositions ne sont pas nouvelles...

1 - L'EPEP de Damoclès (projet décret EPEP)

Dispositions du projet :

• gestion mutualisée des moyens (postes ? moyens financiers ? Redéploiement ?) ;

- les communes élaborent un projet de statut de l'EPEP soumis à l'avis du ou des conseils d'école et à l'accord de l'IA;
- durée maximum d'expérimentation : 5 ans ;
- le statut de l'EPEP précise les compétences communales transférées à l'EPEP ;
- le conseil d'administration compte entre 10 et 20 membres selon le nombre d'écoles de l'EPEP.
- Composition du conseil d'administration,
 - 50 à 60 % de représentants des communes ou des communautés de communes,
 - 30 à 40 % de représentants des directeurs et des enseignants,
 - 10 à 20 % de représentants des parents d'élèves.
- **Le président du conseil d'administration est élu parmi le collège des représentants des communes.**
- Le directeur de l'EPEP (le décret ne dit pas s'il s'agit d'un des directeurs des écoles ou d'un nouveau poste) est nommé par l'IA. **La consultation de la CAPD**

n'est pas prévue. Il assiste de droit aux séances du CA mais n'a qu'une voix consultative. Il prépare et exécute les décisions du CA et assure toute la responsabilité juridique et financière de l'EPEP.

• Un conseil pédagogique est mis en place, comprenant le directeur de l'EPEP, les directeurs de chaque école et les enseignants membres du conseil d'administration. La plupart des enseignants n'en ferait donc pas partie. La version initiale prévoyait que chaque école conservait son organisation (conseil d'école, de maîtres etc.). Cette notion a disparu... C'est le CA qui adopte le projet pédagogique : que deviennent les projets des écoles ?

• L'EPEP peut recruter des personnels non-enseignants. Quelles incidences pour les écoles et l'ensemble des enseignants ?

En 19 articles, ce projet de décret introduit un bouleversement de l'organisation des écoles dans les communes qui, après avis des conseils d'école et de l'IA, mèneront cette expérimentation.

Il ne se borne pas à une simple mutualisation des moyens financiers attribués actuellement aux écoles par les maires ou l'IA, il modifie considérablement l'équilibre actuel entre l'EN et les municipalités.

• **Le projet traduit un renforcement du rôle des élus locaux et un affaiblissement de l'EN.** Le président de l'EPEP n'est pas un enseignant. Le directeur de l'EPEP n'aurait qu'une voix consultative dans le conseil d'administration.

• **La création d'un conseil pédagogique,** dont tous les enseignants ne seraient pas membres, **peut modifier considérablement le fonctionnement pédagogique des écoles.**

• A travers ce projet sont posées toutes les questions liées à l'autonomie des établissements : financement, recrutements de personnels, projets... Naturellement, le SNUipp continue d'intervenir auprès du ministère mais aussi auprès de l'association des maires de France et celle des maires ruraux sur cette question.

2 - Le statut fonctionnel

Objectifs réels :

- compléter la liste des missions des directeurs dans le décret de 89 (texte qui serait valable pour tous les directeurs)
- création d'un statut d'emploi fonctionnel pour certains directeurs d'école. Cela concernerait un nombre réduit de directeurs (grosses structures, EPEP ou écoles fusionnant en réseau « ambition réussite »). Ce statut a été présenté comme un emploi fonctionnel (encadrement), basé sur un profil avec un cahier des charges précis. Les personnels resteraient dans leur corps d'origine, (institut ou PE) et seraient nommés sur cet emploi. « Ce statut d'emploi est un stade intermédiaire entre fonction et statut, avec un recrutement sur postes à profil, sur une période donnée, éventuellement renouvelable, à mobilité imposée ». Ce statut d'emploi impliquerait forcément des missions nouvelles dont certaines de responsabilité hiérarchique, cela a été clairement indiqué. Ni statut particulier, ni statut spécial, le statut d'emploi fonctionnel est un statut hybride à mi-chemin entre statut et emploi.

Plusieurs remarques :

- Il ne s'agit plus simplement d'un poste à profil. Les personnels sont nommés sur une fonction bien déterminée. Certains le sont pour une durée limitée (éventuellement renouvelable). Dans

tous les cas, il s'agit d'un détachement et non d'une titularisation dans un grade correspondant. On n'est pas « titulaire » de son poste.

• Les personnels sont généralement reclassés dans une nouvelle grille indiciaire comportant des échelons fonctionnels (mais une rémunération particulière sous forme de bonification indiciaire est aussi possible). Dans le cas le plus favorable, ils bénéficient alors d'une progression

indiciaire plus rapide que celle de leur corps d'origine qui peut leur permettre d'atteindre (éventuellement) un indice supérieur à l'indice terminal de leur corps.

• Un décret en Conseil d'Etat est nécessairement pris. Il précise la liste des corps éligibles, le reclassement, les règles de mobilité, les modalités d'évaluation, etc. Les missions du fait de la nature hiérarchique de l'emploi restent généralement définies dans des termes très généraux. Moins elles font l'objet d'une définition réglementaire, plus elles sont extensibles et adaptables à la demande. Ainsi pour les IA-DSDEN et IAA, l'art. R. 222- 25 du Code de l'éducation se contente de préciser qu'ils « sont chargés d'animer et de mettre en oeuvre dans le département la politique éducative du ministre chargé de l'éducation ».

Tout est dit. La clarification du rôle, des missions et responsabilités des directeurs et directrices d'école s'accommode mal avec le statut d'emploi.

• Le groupe « DGRH » sur la direction d'école présente ce statut d'emploi comme permettant de « répondre aux spécificités de la direction dans certaines écoles, notamment de taille importante ou fonctionnant en réseau « ambition réussite » ou regroupées dans les E.P.E.P. ». La liste des emplois serait limitative et ne couvrirait qu'une partie des directions d'école.

C'est une logique d'emploi qui prime avant tout et on voit mal en quoi ce type de statut répond aux revendications de l'ensemble des directeurs et directrices.

*Dossier réalisé par :
Véronique Houttemane
Alexis Pomérat*

Grève
le 8 février

Comprendre : intégration des IUFM / cahier des charges

La loi sur l'école du 23 avril 2005 prévoit l'intégration de l'IUFM dans l'université. La FSU voit dans cette mesure législative la possibilité d'une amélioration de la formation, mais identifie aussi des risques liés aux modalités d'intégration effectivement mises en oeuvre dans des universités par ailleurs très démunies et tentées par des redéploiements. Nous sommes actuellement au début du processus de transformation.

Position de la FSU sur le principe de l'intégration

A) Possibilité d'une amélioration de la formation :

- lien avec la recherche
- meilleure cohérence dans les cursus
- reconnaissance de la formation par le master

B) Des risques liés aux modalités d'intégration :

- perte d'unité et d'équité ? (autonomie des universités, concurrence et inégalités entre elles)
- dilution des moyens des IUFM ?
- quels statuts des personnels ?
- perte de représentation syndicale dans les nouvelles instances.

Un peu d'histoire

Mais commençons par un petit rappel historique concernant la formation des maîtres : la loi Guizot de 1833 instaure les Ecoles Normales, les lois Ferry de 1880 les font évoluer puis seront suivies de quelques autres modifications. En 1989, la loi Jospin met fin à l'Ecole Normale. Dans chaque académie est donc créé un IUFM. En 1990, les académies de Lille, Grenoble et Reims sont les premières à expérimenter les IUFM. Au 1er septembre 1991, ce sont toutes les académies.

L'IUFM, en tant qu'institution n'a donc eu qu'une quinzaine d'années pour faire ses preuves.

Pour Jacques Durand, directeur de l'IUFM d'Orléans-Tours et président de la CDIUFM (Conférence des Directeurs d'IUFM), cette institution venait juste d'atteindre « sa vitesse de croisière ».

Les premières intégrations

Début 2007, 2 IUFM ont été intégrés :

- Versailles à l'université de Cergy
- Marseille à l'université d'Aix-Marseille 1

3 IUFM sont en voie d'intégration

- Créteil à l'université de Paris 12
- Limoges à l'université de Limoges
- Grenoble à l'université J. Fourier de Grenoble

Tous les IUFM doivent être intégrés au plus tard le 23 avril 2008.

Une concertation très insuffisante avec les personnels et leurs représentants syndicaux :

- sur quels critères ont été choisies ces universités ?

- Quelle organisation des services des personnels ?

- Quelle organisation et quelle reconnaissance des cursus préparant aux métiers de l'enseignement ?

La position de la FSU

- 1. Nécessité d'un **texte de cadrage national** pour les modalités de l'intégration et notamment d'un décret définissant le même statut pour tous les IUFM et les statuts des personnels.

- 2. Créer des **comités de suivi associant tous les personnels** actuels aux différentes étapes du processus.

- 3. **Représentation des personnels et usagers des IUFM** dans les nouvelles instances au moins à hauteur de la précédente (garantir le fonctionnement démocratique).

- 4. **Autonomie budgétaire** avec des moyens fléchés (le choix de l'intégration dans une université ne doit pas être guidé par la seule volonté de faire des économies).

- 5. Ne pas dissocier modalités d'organisation avec le contenu de la formation (**cahier des charges**).

- 6. Dans le cadre de l'intégration des IUFM dans le système LMD, la formation de tous les enseignants doit être reconnue par un **Master**.

Fonctionnement

Hier :

- jusqu'à présent, les IUFM étaient dotés de leur propre personnalité morale et d'une autonomie financière (art. L. 721-1). Le directeur, nommé par le ministre, était en charge de la direction de l'établissement.

Il avait autorité sur l'ensemble du personnel, représentait l'IUFM devant les tiers et remplissait la fonction d'ordonnateur des recettes et des dépenses.

Aujourd'hui :

- l'article 45 de loi du 23 avril 2005 précise qu'une fois intégrés, « les IUFM sont régis par les dispositions de l'article L. 713-9 et sont assimilés,

pour l'application de ces dispositions, à des écoles faisant partie des universités » (type IUT).

Au jour de la parution du décret de création du futur institut, les **fonctions de directeur, de secrétaire général et d'agent comptable disparaissent. Le conseil d'administration et le conseil scientifique et pédagogique sont supprimés. Tous les personnels sont transférés à l'université.**

Cas des personnels

Non-enseignants : les personnels IATOS dépendront du nouveau directeur de l'IUFM. Les moyens restent fléchés. Le régime indemnitaire de ces personnels devrait être garanti pour 3 années.

Enseignants : actuellement, le statut des enseignants du 1er degré n'existe pas dans les universités.

Représentation des personnels et des usagers

Le CA et le CSP disparaissent, un **"conseil d'école"** est créé (art 713-9). L'IUFM sera donc administré par ce conseil d'école interne et le Conseil d'Administration de l'université. Le conseil d'école émettra un vote d'orientation pour un pré-budget, définira le programme pédagogique et de recherche. Le budget sera voté par le CA de l'université. Le Président de l'Université sera le supérieur hiérarchique du directeur de l'IUFM.

Comment sera composé ce conseil ?

- Une composition différente d'une académie à l'autre (autonomie des universités).

- Au maximum 40 membres dont **30 à 50 % de « personnalités extérieures »**.

Quelles seront ces personnalités ? Comment seront-elles choisies ?

Les moyens / le patrimoine

Se pose aussi les questions des moyens de fonctionnement et du patrimoine. Celui-ci revenant aux universités, n'y a-t-il pas à terme un danger de disparition pour certains sites ?

Cahier des charges de la formation

La FSU pense que cette intégration aux universités n'a de sens qu'en lien avec le cahier des charges : de l'architecture et des contenus de la formation dépendront en grande partie la structure de l'institution et le sort des personnels.

Pourtant le ministère a volontairement cloisonné ces 2 dossiers.

Le B.O. du 4 janvier 2007 fixe le cahier des charges. En amont de la formation, l'Etat employeur impose son cahier des charges et en aval il validera la formation.

Ce cahier des charges donne un référentiel de **10 compétences que chaque enseignant devra maîtriser** « à un niveau satisfaisant » à sa sortie de l'IUFM :

- *Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.*
- *Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.*
- *Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.*
- *Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.*
- *Organiser le travail de la classe.*
- *Prendre en compte la diversité des*

élèves.

- *Évaluer les élèves.*

- *Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.*

- *Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.*

- *Se former et innover.*

autres éléments à connaître :

- Un **examen final de qualification professionnelle** : le dossier de compétences sera alimenté par les formateurs de l'IUFM puis transmis au jury présidé par un représentant de l'Etat-employeur, qui prendra sa décision sur la base d'un entretien personnel avec chaque stagiaire.

- un **volume horaire minimal** de 400 heures au cours de l'année de stage et de 50 heures au cours de la première année d'exercice (soit au total 25 h de moins).

- Un **stage en entreprise** obligatoire d'au moins 3 semaines.

- Des **professeurs-tuteurs** (collègues chevronnés ou directeurs ?) prenant part aussi à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires.

Le Master

Depuis 2002, les parcours et diplômes universitaires sont en pleine évolution (harmonisation européenne) ; l'intégration de la formation des maîtres aux universités s'inscrit dans ce large chantier.

La FSU demande à être impliquée dans l'actuelle réflexion sur les parcours universitaires préparant aux métiers de l'enseignement (quelle professionnalisation ?).

Par quel type de **Master** la formation des maîtres doit-elle être reconnue, sans entrer en concurrence avec le concours de recrutement (Master "mention formation des maîtres avec spécialisations liées aux cursus" ou "mentions diverses avec spécialisation formation des maîtres" ?

Quelle reconnaissance de l'année de préparation au concours en ECTS (crédits) ? Quels compléments pour se recycler en Master 2 notamment pour ceux qui échouent ?

Alexis Pomérat

I.S.S.R. : rassemblement national le mercredi 7 février

Le SNUipp a été reçu par la Direction de la Gestion des Ressources Humaines du Ministère. Plusieurs points ont été abordés, notamment les modifications du versement de l'ISSR aux Brigades et ZIL et/ou aux personnels sur postes fractionnés dans de nombreux départements.

Concernant les modalités de versement de l'ISSR aux Brigades et ZIL, le ministère a confirmé qu'il revenait à l'application stricte du décret de 89, c'est-à-dire un versement de l'ISSR aux personnels remplaçant les seuls jours travaillés du remplacement. La mise en œuvre est confiée aux recteurs avec pour objectif, un alignement par le bas effectif dans tous les départements au plus tard pour la rentrée de septembre 2007. Le SNUipp 95 a insisté à plusieurs reprises auprès de l'IA et du Recteur sur les conséquences d'une telle mesure et a demandé que les règles ne soient pas modifiées en cours d'année scolaire. L'IA a annoncé que ces modifications seront mises en place dans le Val d'Oise en septembre 2007.

Concernant les postes fractionnés, la DGRH a confirmé qu'elle travaillait à l'élaboration d'un projet de décret d'in-

demnité de sujétion spéciale combinant deux critères :

le nombre de services dans des écoles différentes et le périmètre géographique.

En l'état actuel de la « réflexion » du MEN, les ayants droit seraient :

les personnels nommés dans deux écoles sur deux communes non limitrophes

les personnels nommés sur au moins trois écoles, sans condition géographique.

Par rapport à la situation antérieure qui connaît déjà un certain nombre de remises en cause, les nouveaux critères du ministère, s'ils étaient retenus, excluraient un nombre très important de personnels. Ces derniers (hors personnels nommés sur 3 supports ou plus) notamment en milieu urbain ne percevraient plus aucune indemnisation, ni au titre de la nouvelle sujétion spéciale, ni au titre du remboursement des frais de déplacement, le nouveau décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 ne prévoyant aucun remboursement de frais pour des déplacements sur une même commune ou des communes limitrophes.

Nous ne disposons par ailleurs d'aucune indication sur le montant de cette « nouvelle » indemnité de sujétion spéciale « postes fractionnés ». Elle pourrait être à taux variable selon la combinaison des critères (nombre de fractions de service, nombre de communes d'implantation des écoles). Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier.

Le SNUipp appelle l'ensemble des collègues à participer massivement au rassemblement national devant le ministère le mercredi 7 février 2007 à 14h. Une délégation sera reçue au ministère. La réussite de ce rassemblement national, nécessite qu'un maximum de collègues de la région parisienne soient impliqués. Malgré une actualité très chargée, il est nécessaire et urgent que chacun fasse un effort particulier pour assurer la réussite de cette initiative.

Kamel Ould Bouali

A.S.H.

Nouvelles appellations et tendances contradictoires au niveau des chiffres

Le CTPD du 12 décembre 2006 a rendu public divers éléments concernant la politique ASH du Val d'Oise :

Au niveau de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005

-constitution de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à partir de début janvier 2006 avec l'installation de la CDAPH -Commission Départementale des droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées le 12 mai 2006, Cette dernière se réunit en deux sections(enfant-jeune adulte et adulte)

-création d'équipes pluridisciplinaires d'évaluation chargées d'évaluer les besoins de compensation

-Les enseignants référents sont chargés du suivi des parcours de formation des élèves handicapés, ils assurent la permanence des relations avec la famille et l'élève, Ils contribuent à l'élaboration des PPS (projets personnalisés de scolarisation) dans le cadre des missions MDPH.

Au niveau de l'organisation retenue dans le Val D'Oise, il est prévu trois réseaux d'enseignants référents coordonnés par un IEN-ASH:

-réseau de l'antenne de Sarcelles (bassins de Sarcelles et Gonesse):10 circonscriptions pour 11 référents,

-réseau de l'antenne de Cergy(bassins de Cergy et Pontoise):9 circonscriptions pour 10 référents,

-réseau de l'antenne d'Argenteuil(bassin d'Argenteuil et Enghien):7 circonscriptions pour 9 référents,

Au niveau des chiffres

Le SNUipp fait le constat d'une évolution des effectifs d'enfants en situation de handicap et de leur mode de scolarisation sur les dernières années dans le premier degré (les progressions constatées posent bien évidemment l'urgence

d'une augmentation des moyens).

Ainsi, les chiffres de la scolarisation individuelle en milieu ordinaire sont 1007 en 2004-2005,1258 en 2005-2006 et 1238 en 2006-2007.

Pour la scolarisation dans des structures collectives comme les UPI et les CLIS les tendances sont les suivantes:en CLIS, 304 en 2004-2005,380 en 2005-2006 et 502 en 2006-2007,en UPI 81 en 2004-2005, 93 en 2005-2006 et 168 en 2006-2007.

Au niveau des moyens utilisés au titre de l'ASH le nombre des emplois relatifs à l'ASH reste stable,,618 en 2004, 614, en 2005 et 625 en 2006, Le SNUipp en tire donc la conclusion simple que l'augmentation des moyens au titre de l'ASH est une nécessité absolue et urgente. D'autant plus que le retard est en train de s'accumuler et que les difficultés sur le terrain ne cessent de s'aggraver : réduction des moyens, manque d'AVS, d'enseignants itinérants, de formation continue,projets de scolarisation des enfants de plus en plus fragiles etc...

En ce qui concerne l'organisation les orientations en Segpa et Erea, elles étaient auparavant à la charge du secrétaire de CCPE. Aujourd'hui le versant adaptatif de l'échec scolaire est à la charge des équipes d'école et du Rased. L'organisation en incombe donc aux collègues chargés de la direction d'école qui se voient une nouvelle fois investis d'une tâche supplémentaire.

Ces collègues doivent donc réunir et animer des équipes éducatives avec les famille et assurer la continuité des dossiers vers la commission départementale d'orientation.

Laurent Jany

**Le SNUipp organise une journée d'étude le mardi 20 mars à Paris.
Pour autorisation d'absence prendre contact avec la section.**

Mise en place de la loi sur le Handicap :

Un groupe départemental est actuellement chargé d'étudier les conséquences des nouvelles lois sur le Handicap.

Son objectif :

- Approfondir la réflexion du point de vue de la circonscription et de la classe ordinaire.

- Se centrer sur le fonctionnement circonscription -collège interrogé par la loi.

- S'approprier mieux ce qui relève de l'EN et de la MDPH

- Identifier les missions des référents : à quel moment sommes-nous dans une prestation EN ou MDPH

- Une réflexion est en cours sur les réponses avant les PPS. Se posent aussi les questions de l'orientation vers l'enseignement adapté, qui lui ne relève que de l'EN.

Plus de proximité :

Pour le moment il existe 4 équipes pluridisciplinaires dont 2 spécialisées dans le Val d'Oise. Le groupe de pilotage départemental souhaite rapprocher ces structures des écoles dans le but d'accélérer les délais de réponse de la MDPH pour la reconnaissance du Handicap.

Cela se traduit par 2 éléments :

- Création d'une circonscription ASH dans chaque antenne du département dès la rentrée prochaine

- passer de 4 à 9 le nombre d'équipes pluridisciplinaires : en moyenne 1 équipe pour 2 à 3 circonscriptions en mettant en cohérence les inter-secteurs de pédopsychiatrie et les équipes pluridisciplinaires.

Cadrage départemental :

- L'INFORMATION : Réalisation (presque achevée) d'un vademecum sur la nouvelle prise en charge du Handicap : les besoins spécifiques de l'élève avant la prise en charge par la MDPH.

- Proposition d'outils à destination des écoles : les procédures d'urgence, document de formalisation du contact avec les

familles, fiche de signalisation, PPSCertains outils sont d'ores et déjà finalisés.

Formation et accompagnement des équipes

- Sur demande du SNUipp, l'IA a précisé que des formations à destination des enseignants accueillants des élèves en situation de handicap ont lieu depuis le début de l'année.

- Le SNUipp a insisté sur l'importance de l'accompagnement des enseignants des classes ordinaires par des personnels formés et suffisamment nombreux pour répondre à l'exigence d'une scolarisation effective des enfants en situation de handicap. L'IA n'envisage pas pour le moment de renforcer l'accompagnement des équipes d'écoles (équipe de circonscription et enseignants itinérants).

Nous avons déploré les statuts très précaires et peu attractifs des emplois d'accompagnements (AVS, EVS) qui n'offrent pas de perspectives à ces personnels et qui posent de nombreux problèmes : formation, difficultés de recrutements, démission...

Nous avons demandé de « vrais emplois » pour répondre à cette situation et une brigade de remplacement en cas d'absence de congé ou de démission de ces personnels.

Réunion E.V.S.

Mercredi 14 février

Maison des syndicats

Cergy

Compte-rendu des CAPD et Groupes de Travail depuis la rentrée

LE MOUVEMENT

Ce qui change :

1. PARTICIPATION OBLIGATOIRE !

- La participation au mouvement à TD est obligatoire pour tous les collègues qui n'ont pas de poste à TD.

ATTENTION : En cas de non participation, l'enseignant sera affecté à Titre Provisoire à la fin de toutes les opérations du mouvement des titulaires. NOUVEAU

- Il n'y aura plus de deuxième mouvement à Titre Définitif pour les postes de Direction. **NOUVEAU**

- La reconduction sur un poste à TP provisoire est conditionnée à la demande de ce poste au mouvement à TD. **NOUVEAU**

L'IA réaffirme la nécessité pour les collègues de prendre connaissance des particularités des écoles. Un courrier va être adressé aux écoles prochainement afin de présenter celles ayant un projet d'école spécifique. Une réunion d'information sur le fonctionnement de ces écoles est organisée et ouverte aux collègues intéressés.

Nous avons insisté sur le caractère déterminant d'une communication importante à destination de l'ensemble des collègues. Il faut des garanties pour que l'information soit disponible et accessible à tous.

2. LES REFERENTS (ex secrétaires CCPE - CDES)

- Les collègues qui ont fait fonction sur les postes de référents seront prioritaires sur leur poste. **NOUVEAU**

L'IA a mis en place cette mesure exceptionnelle pour deux raisons :
La nouvelle loi sur le handicap inscrit comme obligation la continuité des parcours de la maternelle au lycée.

Le suivi nécessaire des enfants en situation de handicap dans le sens de la continuité du service.

MOUVEMENT 2007

Les instructions du mouvement à TD seront en ligne sur le site de l'IA à partir du 01/02/2007.

La saisie des vœux sur l prof se déroulera jusqu'au 14/02/2007.

N'oubliez pas de renvoyer votre demande de participation au mouvement à TD à l'IA.

Les délégués du personnel du SNUipp sont à votre disposition pour tout renseignement.

PERMANENCES MOUVEMENT

Lundis, mardis, jeudis jusqu'à 18h

Samedi 3 février	9h à 12h
Mercredi 7 février	9h à 16h30
Samedi 10 février	9h à 12h
Mercredi 14 février	9h à 16h30

Par téléphone :

01 30 32 21 88

Sur place :

SNUipp - Maison des syndicats

La CAPD continuera à examiner les situations particulières lors des opérations du mouvement à titre provisoire, une priorité sera accordée aux personnels sur raisons médicales ou sociales. N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel en cas de besoin.

3. NOUVELLE GESTION DU REMPLACEMENT

Depuis ces dernières années, les missions des collègues ZIL ont évolué. Ces derniers effectuent de plus en plus des remplacements sur des congés longs pour pallier au manque de BD sur le département.

L'IA a donc décidé d'augmenter le nombre de ZIL dans les circonscriptions d'améliorer et de pallier les remplacements (courts et longs). Environ 400 emplois seront affectés sur les différentes circonscriptions en fonction de leurs besoins de remplacement. Pour la mise en oeuvre de cette nouvelle gestion, tous les postes de BD seront fermés. Les BD actuels seront prioritaires selon les règles habituelles sur les nouveaux postes ZIL créés et sur une trentaine de postes de BD qui seront attribués à TD. Le SNUipp est intervenu à plusieurs reprises pour demander un nombre plus important de postes de BD à TD. Un courrier de l'IA sera adressé aux personnels très prochainement.

CONGES DE FORMATION

- Les délégués du personnel du SNUipp ont demandé l'application dans notre département d'un texte Fonction Publique qui contraint l'administration à répondre plus favorablement à tout fonctionnaire qui formule 3 demandes consécutives de départ en congé formation.

L'IA procède à la mise en place de ce texte et décide donc que les personnels qui renouvellent leur demande pour la 4^{ème} fois consécutive seront prioritaires.

- Par ailleurs une modification du barème est décidée par l'IA (les années d'AGS au-delà de 15 ans sont égales à 1 au lieu actuellement de 0,5 point). Nous avons émis des réserves sur cette modification car l'ancien barème correspondait à un équilibre et il n'est pas sûr que le nouveau réalise cet équilibre. Nous avons insisté sur le fait qu'avant de réaliser toute modification, nous demandons un travail de simulation sur plusieurs années antérieures pour mesurer de manière satisfaisante toutes les implications d'un tel changement.

POUR LES FORMATIONS DE PSYCHOLOGUES

Depuis quelques années, pour pallier au manque de psychologues scolaires dans notre département, 20% du volume des congés formation était consacré à la formation des psychologues. Dorénavant, le pourcentage sera étudié en fonction des besoins. Il y aura un suivi de la pyramide des âges et une anticipation des besoins en N - 3.

Déclaration au CDEN du 24 janvier 2007

Monsieur le Préfet, Madame l'Inspectrice d'Académie, Mesdames et Messieurs,

Dans les données du MEN, l'académie de Versailles figure comme un territoire homogène urbain et riche. Les disparités territoriales et sociales au sein des quatre départements sont gommées et ne sont pas suffisamment prises en compte. La dotation académique de **17 postes** pour la rentrée 2007 place encore notre académie avant dernière en terme d'encadrement au niveau national. **Au-delà c'est bien évidemment la question du budget de l'Education Nationale** dans son ensemble qui est de nouveau posée. C'est pour cela que samedi 20 janvier des dizaines de milliers d'enseignants ont manifesté à Paris, à l'appel de la FSU, pour dénoncer cette logique de restriction budgétaire qui ne permet pas à l'école d'assumer toutes ses missions et qui compromet gravement la préparation de l'avenir.

Dans ce contexte, nous dénonçons la dotation négative du Val d'Oise. Le retrait de 26 postes ne permettra pas de répondre aux attentes des 830 écoles. **Ce département, marqué par un territoire fortement contrasté (rural/urbain) et une situation sociale préoccupante, mérite un autre traitement au regard de ses caractéristiques.**

Des besoins spécifiques dans ce département existent :

- Avec la présence d'un sous-préfet à l'égalité des chances sur ce territoire et avec près de **35 % de ses élèves en REP**, le Val d'Oise est un des départements de France le plus concerné par l'exigence d'une prise en compte de l'**Education Prioritaire** à la hauteur des besoins réels.

- Chacun de nous ici connaît bien l'incidence de la **scolarisation des moins de 3 ans** sur le parcours scolaire ultérieur des jeunes, en particulier pour les populations les plus en difficulté. La détérioration

continue affichée par notre département dans ce domaine n'est pas de nature à rassurer sur l'avenir en terme de réussite scolaire. **Seuls 11,8 % des petits Val d'Oisiens de cet âge sont scolarisés** alors que la moyenne nationale est à plus de 20%. Pour atteindre cette moyenne il faudrait que le Val d'Oise scolarise 1500 élèves de cet âge en plus dès la rentrée prochaine. Ne serait-il pas alors plus opportun de conserver ces 26 postes pour que le Val d'Oise amorce entre autre une réelle politique de scolarisation des plus jeunes.

Dans le cadre d'une dotation académique aussi peu favorable, les écoles seront encore davantage en difficulté pour répondre aux missions nouvelles qui leur incombent comme la scolarisation des élèves en situation de handicap, les PPRE..., missions qui nécessitent d'autres moyens que les éternels «redéploiements».

Nos collègues seront confrontés à des situations humaines et professionnelles encore plus difficiles, les élèves et leurs familles subiront de plein fouet cette nouvelle dégradation. C'est pour toutes ces raisons que nous ne saurions nous inscrire dans le projet de carte scolaire qui nous est soumis. **L'amélioration du système éducatif ne passe pas par des milliers de suppression de postes.** Une autre orientation pour l'école publique est nécessaire : elle se fonde sur le recrutement massif et la formation de personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de santé, d'administratifs, de TOS correctement rémunérés, respectés et qui sont tous indispensables pour assurer la réussite éducative. L'école, c'est l'affaire de tous.

Nous étions massivement dans la rue le 20 janvier, pour dire notre refus de la politique éducative et budgétaire du gouvernement et notre volonté de promouvoir une école de qualité pour tous et nous le serons à nouveau le 8 février.

Déclaration de la FSU 95 au CDEN du 24/01/07

Carte scolaire : bilan des premiers travaux

Suite aux multiples interventions du SNUipp en Groupe de travail et en CTPD, Madame l'Inspectrice d'Académie est revenue sur 11 mesures en CDEN. Les éléments que nous ont transmis les écoles sur les effectifs et les situations particulières nous ont permis de faire évoluer certaines mesures. De nombreux points ont fait l'objet d'échanges, tant en carte scolaire qu'en incidence sur les situations des personnels en CAPD.

Ainsi le nouveau découpage des circonscriptions induit des redéploiements et de nouvelles répartitions des moyens RASED, les équipes de circonscriptions, CLIN, EDV et TRS. La nouvelle gestion des moyens de remplacement est encore à ce jour en cours de finalisation.

Il est très probable que des mesures de carte scolaire sur ce type de postes seront proposées pour sa mise en oeuvre. Enfin, la mise en place de la loi sur le handicap et les modifications des circonscriptions imposent une installation définitive des postes de référents et de soutien spécialisés itinérants.

Certains de ces postes pourront être concernés par des mesures de carte scolaire.

Une réflexion au niveau départemental est en cours sur l'Education Prioritaire. Une révision et une clarification des « étiquettes » sont nécessaires. Dans un premier temps, l'IA différencie les écoles qui sont inscrites effectivement dans un REP, avec les moyens qui s'y associent, des écoles nouvellement désignées (par décision rectoriale de 2004) sur des critères d'évaluations spécifiques au 2nd degré. Les écoles « poches » qui bénéficient actuellement de moyens supplémentaires à ce titre devront conserver ces moyens jusqu'à la rentrée 2009.

A l'issue du CDEN, on totalise 22 ouvertures, 44 fermetures soit un écart de (-22)

Restent en attente 75 mesures : 30 ouvertures de 2nd urgence ou C2 et 45 blocages

5 projets de fusions d'écoles sur les 7 présentés en commission paritaire ont été retenus.

Ce rapide bilan, fait apparaître d'ores et déjà le peu de marge de manoeuvre pour la suite des travaux de juin 2007. En effet, le solde actuel de -22 est à rapprocher du retrait de postes (-26) imposé pour le Val d'Oise ...

Scolarisation en maternelle : il faut des locaux !

Vœu présenté lors du CDEN du 24 janvier 2007

Le CDEN réuni le 24 janvier 2007 constate que plusieurs ouvertures de classes maternelles n'ont pu être faites dans le département faute de locaux.

Le CDEN souligne l'importance déterminante de la scolarisation en maternelle dans la lutte contre l'échec scolaire.

C'est pourquoi, le CDEN appelle solennellement les municipalités à engager les travaux de constructions nécessaires pour assurer la scolarisation de tous les élèves de maternelle dans de bonnes conditions.

10 Dans ce contexte, le CDEN, informé du projet de fermeture de

l'école maternelle de la Bérionne à Argenteuil, demande à la municipalité d'Argenteuil de renoncer à ce projet qui compromettrait gravement la capacité à scolariser les enfants les plus jeunes de ce secteur relevant de l'Education Prioritaire.

Ce voeu a été approuvé à l'unanimité des représentants des parents (FCPE, PEEP), des enseignants (FSU, UNSA et Sgen CFDT) et des personnalités désignées.

Le seul élu présent s'est abstenu, l'administration n'a pas pris part au vote.

Liste des mesures

AINCOURT ELEM LES SABLONS 1 CREATION 2ND URGENCE
 ARGENTEUIL ECOLE ELEM CARNOT 1 FERMETURE
 ARGENTEUIL ECOLE ELEM LES COTEAUX 1 BLOCAGE
 ARGENTEUIL ECOLE ELEM PAUL ELUARD N°2 1 BLOCAGE → **levée de blocage au CDEN du 24/01**
 ARGENTEUIL ELEM BROSSOLETTE 1 CREATION 2ND URGENCE
 ARGENTEUIL ECOLE MAT AMBROISE THOMAS 1 CREATION
 ARGENTEUIL ECOLE MAT CARNOT 1 CREATION 2ND URGENCE
 ARGENTEUIL ECOLE MAT GEORGES LAPIERRE 1 FERMETURE
 ARGENTEUIL ECOLE MAT JULES FERRY 1 FERMETURE
 ARGENTEUIL ECOLE MAT LA BERIONNE 4 BLOCAGES
 ARGENTEUIL ECOLE MAT ORGEMONT 1 FERMETURE
 ARGENTEUIL ECOLE MAT PAULINE KERGOMARD 1 CREATION
 ARGENTEUIL MAT R. ROLLAND 2 1 CREATION 2ND URGENCE
 ARGENTEUIL ECOLE MAT WALLON 1 NON FERMETURE
 AUVERS/OISE ECOLE ELEM VAVASSEUR 1 FERMETURE
 BEAUCHAMP ECOLE ELEM PAUL BERT 1 BLOCAGE
 BELLOY EN F. ECOLE ELEM A. BOUCHER 1 CREATION
 BEZONS ECOLE ELEM KARL MARX 1 CREATION 2ND URGENCE
 BEZONS ELEM M. CACHIN 1 + CACHIN 2 1 FUSION D'ECOLES
 BEZONS ECOLE MAT GABRIEL PERI 1 BLOCAGE → **levée de blocage au CDEN du 24/01**
 BEZONS ECOLE MAT MARCEL CACHIN 1 BLOCAGE
 BEZONS ECOLE MAT P.V. COUTURIER 1 BLOCAGE → **levée de blocage au CDEN du 24/01**
 BOUFFEMONT ECOLE ELEM LES HAUTS CHAMPS 1 BLOCAGE
 BOUFFEMONT ECOLE MAT LE TRAIT D'UNION 1 FERMETURE
 BRAY ET LU ECOLE ELEM L'EPTE 1 CREATION
 BREANCON ECOLE ELEM BREANCON 1 FERMETURE
 CERGY ECOLE ELEM LA SEBILLE 1 BLOCAGE
 CERGY ECOLE ELEM LE BONTEMPS 1 BLOCAGE
 CERGY ECOLE ELEM LE CHAT PERCHE 1 FERMETURE
 CERGY ECOLE ELEM LE CHEMIN DUPUIS 1 FERMETURE → **transformée en blocage au CDEN du 24/01**
 CERGY ECOLE ELEM LE HAZAY 1 CREATION
 CERGY ECOLE ELEM LE POINT DU JOUR 1 BLOCAGE
 CERGY ECOLE ELEM LES CHATEAUX 1 BLOCAGE
 CERGY ECOLE MAT LE VILLAGE 1 CREATION 2ND URGENCE
 CERGY ECOLE MAT LES ESSARTS 1 BLOCAGE
 CHAMPAGNE ECOLE MAT LE CENTRE 1 BLOCAGE
 CHAMPAGNE ECOLE MAT LE STADE 1 BLOCAGE
 CLERY ECOLE ELEM DE LA FONTAINE 1 FERMETURE
 CORMEILLES ELEM ALSACE LORRAINE 1 CREATION
 CORMEILLES ELEM NOYER DE L'IM. 1 CREA. 2ND URGENCE
 CORMEILLES ELEM MAT ALSACE LORRAINE 1 FERMETURE
 DEUIL ECOLE ELEM HATREL 1 CREATION
 DEUIL ELEM L. PASTEUR 1 1 CREATION 2ND URGENCE
 DEUIL ECOLE MAT HATREL 1 BLOCAGE
 DEUIL ECOLE MAT JULES FERRY 1 FERMETURE
 DEUIL MAT MORTEFONTAINES 1 CREA 2ND URGENCE
 EAUBONNE ECOLE ELEM ROUSSEAU 1 FERMETURE
 EAUBONNE ECOLE MAT J.J. ROUSSEAU 1 FERMETURE
 ERMONT ECOLE ELEM ALPHONSE DAUDET 1 CREATION
 ERMONT ECOLE ELEM LOUIS PERGAUD 1 FERMETURE
 ERMONT ECOLE MAT ALPHONSE DAUDET 1 FERMETURE → **transformée en blocage au CDEN du 24/01**
 ERMONT MAT DELACROIX 1 CREATION 2ND URGENCE
 EZANVILLE ELEM BOURGUIGNONS 1 CREATION 2ND URGENCE
 EZANVILLE ECOLE MAT PAUL FORT 1 CREATION 2ND URGENCE
 FOSSES ECOLE MAT LA FONTAINE 1 BLOCAGE
 FRANCONVILLE ECOLE CARNOT 1 CREATION 2ND URGENCE
 FRANCONVILLE ECOLE MAT BEL AIR 1 BLOCAGE → **levée de blocage au CDEN du 24/01**
 FREPILLON ECOLE ELEM VIELLE FONTAINE 1 BLOCAGE
 GARGES ELEM JEAN MOULIN 1 BLOCAGE
 GARGES ELEM MARCEL CACHIN 1 1 FUSION D'ECOLES
 GARGES ELEM MARCEL CACHIN 2 1 FUSION D'ECOLES
 GARGES MAT MARCEL CACHIN 1 FUSION D'ECOLES
 GARGES ELEM LANGEVIN 1 CREATION 2ND URGENCE
 GARGES MAT JEAN JAURES 1 CREATION 2ND URGENCE
 GONESSE ECOLE ELEM RENE COTY 1 BLOCAGE
 GONESSE ECOLE MAT RENE COTY 1 CREATION 2ND URGENCE
 GOUSSAINVILLE ECOLE ELEM ANATOLE FRANCE 1 CREATION
 GOUSSAINVILLE ECOLE MAT GABRIEL PERI 1 CREATION
 GOUSSAINVILLE ECOLE MAT VIE 1 + VIE 2 1 FUSION D'ECOLES
 GOUZANGREZ ECOLE MAT GOUZANGREZ 1 FERMETURE
 GROSLAY ECOLE ELEM ALPHONSE DAUDET 1 FERMETURE
 HERBLAY ECOLE ELEM JEAN JAURES 1 CREATION
 HERBLAY ECOLE ELEM JEAN MOULIN 1 BLOCAGE

HERBLAY ECOLE ELEM SAINT EXUPERY 1 FERMETURE
 HERBLAY ECOLE MAT JEAN JAURES 1 FERMETURE
 HERBLAY ECOLE MAT JEAN MOULIN 1 FERMETURE
 HERBLAY ECOLE MAT ST EXUPERY 1 CREATION 2ND URGENCE
 JOUY LE M. ECOLE COTE DES CARRIERES 1 FERMETURE
 JOUY LE M. ECOLE ELEM LE NOYER 1 BLOCAGE
 JOUY LE M. ECOLE ELEM LES EGUERETS 1 FERMETURE
 JOUY LE M. ECOLE ELEM LES TREMBLAYS 1 BLOCAGE
 JOUY LE M. ECOLE LES RETENTIS 1 BLOCAGE
 LA FRETTE ECOLE ELEM ARISTIDE BRIAND 1 FERMETURE
 LE PERCHAY ECOLE ELEM LE PERCHAY 1 CREATION
 LE PLESSIS B. ELEM ST EXUPERY 1 CREA 2ND URGENCE
 LUZARCHES ECOLE MAT ROSEMONDE GERARD 1 FERMETURE
 MAGNY EN V. ELEM VICTOR SCHOELCHER 1 FERMETURE
 MAGNY EN V. ECOLE MAT SCHWEITZER ALBERT 1 BLOCAGE
 MARGENCY ECOLE ELEM SAINT EXUPERY 1 BLOCAGE
 MARINES ECOLE ELEM PAUL CEZANNE 1 BLOCAGE
 MARLY LA V. ECOLE ELEM LE BOIS MAILLARD 1 FERMETURE
 MERY/OISE ECOLE ELEM MONMOUSSEAU 1 FERMETURE
 MERY/OISE ECOLE MAT PABLO NERUDA 1 BLOCAGE
 MONTMAGNY ECOLE ELEM FRERES LUMIERE 1 CREATION
 MONTMORENCY ELEM F. BUISSON 1 CREATION 2ND URGENCE
 MONTMORENCY ECOLE ELEM JULES FERRY 1 FERMETURE
 MONTSOULT MAT CHARLES PERRAULT 1 FERMETURE
 NEUVILLE/OISE ECOLE ELEM DE NEUVILLE 1 BLOCAGE
 NUCOURT ECOLE ELEM LES QUATRE VENTS 1 BLOCAGE
 PARMAN ECOLE ELEM LE CENTRE 1 BLOCAGE
 PARMAN ECOLE MAT MAURICE GENEVOIX N°1 1 BLOCAGE
 PERSAN ECOLE ELEM JEAN JAURES 1 CREATION 2ND URGENCE
 PERSAN ECOLE MAT ETIENNE DOLET 1 CREATION 2ND URGENCE
 PONTOISE ECOLE ELEM DUCHER 1 CREA 2ND URGENCE → **transformée en création au CDEN du 24/01**
 PONTOISE MAT L. PIETTE 1 CREA 2ND URGENCE (au CDEN)
 PONTOISE ELEM + MAT LES MARADAS 1 FUSION D'ECOLES
 PONTOISE ELEM PARC AUX CHARENTES 1 CREA 2ND URGENCE
 PONTOISE MAT LES CORDELIERS 1 CREATION 2ND URGENCE
 PONTOISE ECOLE MAT LES LARRIS 1 BLOCAGE
 PRESLES ECOLE ELEM LE NANTOUILLET 1 FERMETURE
 PUISEUX PONT. ECOLE ELEM LE VIEUX NOYER 1 BLOCAGE
 SANNOIS ECOLE ELEM EMILE ROUX 1 CREATION 2ND URGENCE
 SARCELLES ECOLE ELEM CHANTEPIE 1 CREATION
 SARCELLES ELEM JEAN MERMOZ 1 1 CREATION / TRANSFERT
 SARCELLES ELEM JEAN MERMOZ 2 1 FERMETURE / TRANSFERT
 SARCELLES ELEM JULES FERRY 1 BLOCAGE → **levée de blocage au CDEN du 24/01**
 SARCELLES ECOLE ELEM LE VAL FLEURI 1 BLOCAGE
 SARCELLES MAT ALBERT CAMUS 1 CREATION 2ND URGENCE
 SARCELLES ECOLE MAT CHANTEPIE N°1 1 FERMETURE
 ST BRICE Ss Ft MAT CHARLES PERRAULT 1 BLOCAGE → **levée de blocage au CDEN du 24/01**
 ST BRICE Ss Ft MAT PERRAULT + ANDERSEN 1 FUSION D'ECOLES
 ST BRICE ss Ft ECOLE MAT JEAN CHARRON 1 BLOCAGE
 ST GRATIEN ECOLE ELEM EDOUARD HERRIOT 1 FERMETURE
 ST GRATIEN ECOLE ELEM JEAN ZAY 1 BLOCAGE
 ST LEU LA FT ECOLE ELEM MARIE CURIE 1 CREATION
 ST LEU LA FT ECOLE MAT MARIE CURIE 1 FERMETURE
 ST OUEN L' Aø ECOLE ELEM EFFEL 1 CREATION
 ST OUEN L' Aø ECOLE ELEM J.J. ROUSSEAU 1 FERMETURE
 ST OUEN L' Aø ECOLE ELEM MATISSE 1 BLOCAGE
 ST OUEN L' Aø ECOLE MAT HENRI MATISSE 1 FERMETURE → **transformée en blocage au CDEN du 24/01**
 ST OUEN L' Aø ECOLE MAT LA PRAIRIE 1 BLOCAGE
 ST OUEN L' Aø ECOLE VAL DE LIESSE 1 CREATION
 ST PRIX ECOLE ELEM VICTOR HUGO 1 FERMETURE
 ST WITZ ECOLE MAT JANE DU CHESNE 1 FERMETURE
 SURVILLIERS ECOLE MAT JARDIN FREMIN 1 FERMETURE
 TAVERNY ECOLE ELEM FOCH 1 FERMETURE
 TAVERNY ECOLE ELEM LOUIS PASTEUR 1 CREATION
 TAVERNY ECOLE ELEM MARCEL PAGNOL 1 FERMETURE
 TAVERNY ECOLE ELEM RENE GOSCINNY 1 FERMETURE
 TAVERNY ECOLE ELEM VERDUN 1 BLOCAGE
 TAVERNY ECOLE MAT CURIE 1 BLOCAGE
 TAVERNY ECOLE MAT JULES VERNE 1 BLOCAGE
 VAUREAL ELEM + MAT LONGUES TERRES 1 FUSION D'ECOLES
 VAUREAL ECOLE ELEM LES SABLONS 1 BLOCAGE
 VAUREAL ECOLE MAT LES SABLONS 1 BLOCAGE
 VIARMES ECOLE ELEM LOUIS PERGAUD 1 FERMETURE
 VIARMES ECOLE MAT MARIE NOEL 1 FERMETURE
 VIGNY ECOLE VIGNY 1 FERMETURE
 VILLIERSLEB ELEM LA CERISAIE 1 CREATION 2ND URGENCE
 VILLIERSLEB MAT J.J. ROUSSEAU 1 CREATION 2ND URGENCE
 VILLIERSLEB MAT LOUIS JOUVET 1 CREATION 2ND URGENCE

